

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-017****du 15 décembre 2022****n°017****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON**POUVOIRS (7) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON**EXCUSES (2) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT**Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Révision, au 1er janvier 2023 des conditions d'assurance du lot 1 "Dommages aux Biens" Marché 21M25V**

La commune de Châtellerault a souscrit le 1^{er} janvier 2022 un nouveau contrat d'assurance « Dommages aux Biens » avec le courtier PILLIOT pour le compte de l'assuré VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG - Marché 21M25V, d'une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

Au 1^{er} janvier 2022, la superficie totale à assurer était de 130 200 m² (avant actualisation), avec une prime annuelle de 107 922,78 € HT (taux au m² de 0,8289 € HT). Contractuellement, ce taux fait déjà l'objet d'une augmentation annuelle basée sur la variation de l'indice trimestriel FFB (Fédération Française du Bâtiment) de la construction. L'indice retenu est celui au 1^{er} janvier de chaque année.

Sur les six premiers mois de l'année en cours, 1 seul sinistre a été déclaré. Le courtier PILLIOT a été amené à verser comme montant d'indemnisation, après recours auprès du tiers identifié responsable du sinistre, la somme de 435.05 € à la commune.

Le contrat dispose d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Cette hausse s'inscrit dans un contexte national tendu où la hausse des incivilités, notamment les dégradations de biens et équipements publics, la récurrence des sécheresses, inondations, et orages violents aboutissent à une majoration importante des primes d'assurance voire un désengagement des assureurs auprès des collectivités territoriales.

Un article publié sur le site internet de « la gazette des communes » le 9 mars 2022 intitulé « Assurances : les collectivités sur la corde raide » explique la situation actuelle à laquelle les collectivités sont confrontées.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-017****du 15 décembre 2022****n°017****page 2/3**

Le 21 juin 2022, le courtier PILLIOT informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception que le rapport sinistres/cotisations sur les six premiers mois de l'année a engendré une dégradation des résultats techniques ; il s'en suit une hausse de 25 % des conditions tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ; à défaut d'acceptation de la part de la commune, le marché sera résilié à cette date.

Avec ladite majoration, le taux au m² HT passera à 1,0361 ; sans compter la variation contractuelle de l'indice FFB. présageant une augmentation approximative de 27 000 euros HT.

Enfin, il est à noter que pour ce contrat groupé commune de Châtellerault/Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault concernant l'assurance « dommages aux biens », seul le courtier PILLIOT avait répondu à l'appel d'offres.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

* * * * *

VU le code de la commande publique, et les articles R.2194-2 et 3 offrant la possibilité d'une augmentation à hauteur de 50 % pour les marchés de service, justifiée par des services supplémentaires devenues nécessaires et l'impossibilité de changer de titulaire,

VU le code des assurances,

VU le marché n°21M25V du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le courrier du courtier Pilliot daté 21 juin 2022 informant d'une dégradation du rapport sinistres/cotisations,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir un contrat d'assurance « dommages aux biens » au 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 1,0361 € HT/m² au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché 21M25V relatif à la majoration de la prime d'assurance de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Mis en ligne le 16 DEC. 2022

ID : 086-218600666-20221215-CM_20221215_017-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-017

du 15 décembre 2022

n°017

page 3/3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse
BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 
ID : 086-218600666-20221215-CM_20221215_017-DE

AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES

Votre assureur

VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG
VHV PLATZ 1
30177 HANOVRE
ALLEMAGNE

Souscripteur

VILLE DE CHATELLERAULT
78 BOULEVARD BLOSSAC CS 10619
86106 CHATELLERAULT

Votre intermédiaire

ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse – BP 40002
62921 Aire Sur La Lys cedex
Tél : 03 21 98 97 00 - Fax : 03 21 95 66 66

Police n° 22VHV1119DABC

Assurance dommage aux biens

Date de prise d'effet du contrat : **01/01/2022**
Date de prise d'effet de l'avenant : **01/01/2023**

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour but d'appliquer une majoration de 25% au contrat à partir du 01/01/2023.
Le taux HT de l'année 2022 était de 0,8289 et passera à 1,0361 (sans prendre en compte la variation de l'indice FFB).

Article 2 – Clauses complémentaires

Toutes les autres clauses des conditions particulières restent inchangées.

Fait à Aire sur la Lys, le 8 novembre 2022 en trois exemplaires originaux

Le courtier

L'assuré

SASU ASSURANCES PILLIOT
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
SIRET 422 060 236 00086
Tél 03 21 98 97 00 Fax 03 21 95 66 66
E-mail : accueil.complegre@pilliot.fr

Tél : 03 21 98 97 00 - Les bureaux sont ouverts du lundi au samedi - www.pilliot-assurances.com

BUREAU D'AIRE SUR LA LYS
Rue de Witternesse BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 95 66 66

BUREAU DE PARIS
34, avenue de Gravelle
94220 CHARENTON LE PONT
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 01 56 29 17 41

BUREAU DE LILLE
122, rue de la Bassée
59000 LILLE
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE REIMS
12 rue Thiers
51100 REIMS
Tél : 03 21 98 97 00

BUREAU DE SAINT OMER
25, avenue des Frais Fonds
BP 90 097 – ARQUES
62507 SAINT OMER CEDEX
Tél : 03 21 98 97 00
Fax : 03 21 98 92 62

TOUTES LES ASSURANCES DU PARTICULIER ET DE L'ENTREPRISE – TOUTES TARIFICATIONS SUR SIMPLE DEMANDE

SASU au capital de 7622,45€ - RCS Boulogne-sur-Mer 422 060 236 - Immatriculation au registre des intermédiaires d'assurances (ORIAS) n° 09 050 873 en qualité de courtier
Site internet ORIAS : www.oriass.fr - Garantie financière et d'assurance responsabilité professionnelle conforme au code des assurances souscrites auprès de QBE contrat
n° ICAP0004179. L'autorité chargée du contrôle des intermédiaires est l'ACPR – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09

